

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la Municipalité des Éboulements, tenue le lundi 7 juillet 2025 à 20 h à la salle de l'âge d'or de l'édifice municipal situé au 2335, route du Fleuve, sous la présidence d'Emmanuel Deschênes, maire, et à laquelle il y avait quorum.

Étaient présents : Diane Tremblay
Michel Crevier
Mario Desmeules
Sylvie Bolduc

Étaient absents : Évelyne Tremblay, conseillère
Mathieu Bouchard, conseiller

Assiste également à la réunion Jean-Sébastien Pilote, directeur général et greffier-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2025 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 JUIN 2025
3. ADOPTION DES COMPTES
4. DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS
5. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM169-2025 — LOT 5 439 198, RANG SAINT-ANTOINE
6. DEMANDE AU PROGRAMME FONDS RÉGIONS RURALITÉ (FRR)
7. ABROGATION DE LA RÉOLUTION 140-07-23 AYANT POUR OBJET D'AUTORISER ET D'ENCADRER L'UTILISATION DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX POUR LES VÉHICULES RÉCRÉATIFS
8. RÉOLUTION AYANT POUR OBJET D'AUTORISER ET D'ENCADRER L'UTILISATION DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX POUR LES VÉHICULES RÉCRÉATIFS
9. ADOPTION DU PROGRAMME SUR L'INSPECTION, L'ÉVALUATION ET LE REMPLACEMENT DES VÉHICULES D'INTERVENTION ET DES POMPES PORTATIVES
10. TRAÇAGE DES CASES DE STATIONNEMENT — CLOCHER DE SAINT-JOSEPH-DE-LA-RIVE
11. VERSEMENT DE DIVERSES AIDES FINANCIÈRES
12. REPRÉSENTATIONS
13. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE
14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROCÈS-VERBAL

146-07-25 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

147-07-25 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 juin 2025 et de la séance extraordinaire du 11 juin 2025

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025 soit adopté comme rédigé.

Il est proposé par Michel Crevier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 juin 2025 soit adopté comme rédigé.

148-07-25 Adoption des comptes

Il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la liste des comptes soit adoptée telle que présentée ci-dessous.

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

AUBÉ, ACTIL, PICHETTE ET ASSOCIÉS	15 343,41 \$
BELL CANADA	7,47 \$
BELL MOBILITÉ	96,68 \$
BGLA ARCHITECTURE + DÉSIGN URBAIN	493,72 \$
CENTRE JARDIN DE LA BAIE	5 591,99 \$
CIHO	250,00 \$
COGÉCO	72,05 \$
DÉPÂNNEUR ROBIN TREMBLAY	203,00 \$
DESJARDINS	450,00 \$
DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	54,00 \$
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER INC.	1 535,91 \$
GBL MERCH	44,49 \$
GESTION GROUPE TRAK INC.	1 350,96 \$
HYDRO-QUÉBEC	1 638,39 \$
LINDA GAUTHIER	1 050,00 \$
MARIANNE DUCHESNE	21,96 \$
MARIO DUBÉ	258,00 \$
MÉDI-SERVICE ASCENSEUR ADAPTÉ	783,00 \$
MJS INC.	797,98 \$
PLOMBERIE OPTIMALE DP INC.	732,24 \$
QUÉBEC MUNICIPAL	379,42 \$
QUINC. ALPHIDE TREMBLAY	1 239,53 \$
S. DUCHESNE INC.	19,15 \$
SANI CHARLEVOIX INC.	339,18 \$
SÉCUOR INC.	790,34 \$
STAPLES	262,14 \$
SYLVIE BOLDUC	76,00 \$
SYLVIE BOLDUC	146,40 \$
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL	1 170,82 \$
VISA	591,06 \$

35 789,29 \$

SÉCURITÉ PUBLIQUE

ARÉO-FEU	480,03 \$
BELL CANADA	1,27 \$
BOIVIN ET GAUVIN INC.	1 288,87 \$
BRIGADE DES POMPIERS	12 117,22 \$
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	110,38 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	154,05 \$
DISTRIBUTION MICHEL FILLION	17 127,04 \$
ÉQUIPEMENTS INCENDIE CMP MAYER INC.	802,25 \$
MÉDIMAGE	109,45 \$
PUROLATOR INC.	188,51 \$
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL	7 155,11 \$

39 534,18 \$

VOIRIE-TRANSPORT-DÉNEIGEMENT

9255-6463 QUÉBEC INC.	3 257,66 \$
A. TREMBLAY & FRÈRES LTÉE	31,93 \$
BELL CANADA	1,27 \$
BELL MOBILITÉ	105,30 \$
BENOIT TREMBLAY, ENTREPRENEUR GÉNÉRAL	804,89 \$
BOUTIQUE ORIGÈNE	249,39 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	159,30 \$
DUFOUR LA MALBAIE	607,00 \$
ÉQUIPEMENTS GMM INC.	677,14 \$
F. MARTEL & FILS	1 553,68 \$
GARAGE EDMOND BRADET INC.	2 613,38 \$

GARAGE MARTIN GAUDREAU INC.	4 187,39 \$
GARAGE MÉCANIQUE DESCHENES INC.	3 116,05 \$
LES ENTREPRISES ÉBOULÉE INC.	795,00 \$
LES ENTREPRISES JACQUES DUFOUR & FILS INC.	6 889,88 \$
LOCATION MASLOT INC.	618,58 \$
MARC TRUDEL	2 414,48 \$
MOSAIC 3D	5 518,80 \$
MRC DE CHARLEVOIX - QP ÉVALUATION	89 087,00 \$
NAPA	1 890,21 \$
PRODUITS BCM LTÉE	3 134,21 \$
QUINC. ALPHIDE TREMBLAY	2 708,82 \$
SERVICE DE ROULEMENTS S.M. INC.	36,77 \$
SPÉCIALITÉ RIVE-NORD INC.	5 065,00 \$
THIVIERGE EXCAVATION INC.	413,91 \$
VISA	164,97 \$
WEX	2 808,00 \$
	138 910,01 \$
<u>ÉCLAIRAGE DES RUES ET CIRCULATION</u>	
HYDRO-QUÉBEC	1 104,11 \$
	1 104,11 \$
<u>APPROVISIONNEMENT ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE</u>	
BELL MOBILITÉ	40,47 \$
HYDRO-QUÉBEC	2 429,09 \$
LABORATOIRE DE CANALISATION SOUTERRAINE	903,99 \$
MT EXCAVATION ET BROYAGE FORESTIER	1 189,99 \$
MUSÉE MARITIME DE CHARLEVOIX	400,00 \$
PLOMBERIE O. GAUDREAU INC.	1 103,76 \$
PRODUITS BCM LTÉE	77,12 \$
PURULATOR INC.	46,43 \$
	6 190,85 \$
<u>TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET RÉSEAU D'ÉGOÛT</u>	
BELL MOBILITÉ	11,38 \$
COGÉCO	72,05 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	13,50 \$
HYDRO-QUÉBEC	1 357,87 \$
NAPA	25,39 \$
PLOMBERIE OPTIMALE DP INC.	116,83 \$
SANI CHARLEVOIX INC.	1 057,77 \$
	2 654,79 \$
<u>GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES</u>	
MRC DE CHARLEVOIX - QP DÉCHETS DOMESTIQUES	65 622,25 \$
MRC DE CHARLEVOIX - QP MATIÈRES SECONDAIRES	32 584,00 \$
	98 206,25 \$
<u>URBANISME</u>	
ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'URBANISME	218,45 \$
MATHIEU BILODEAU	574,94 \$
	793,39 \$
<u>LOISIRS ET CULTURE</u>	
BOULANGERIE LAURENTIDE	73,30 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	63,24 \$
F.Q.M. ASSURANCES	318,28 \$
MICHEL CREVIER	46,36 \$
VISA	198,65 \$
	699,83 \$
<u>TRAVAUX TECQ</u>	
PRODUITS BCM LTÉE INC.	2 215,09 \$
	2 215,09 \$
<u>HÔTEL DE VILLE</u>	
HABITAT RÉFRÉGERATION INC.	12 072,38 \$
	12 072,38 \$
<u>ÉQUIPEMENTS INCENDIE</u>	
BENOÎT TREMBLAY, ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.	5 301,10 \$
ÉQUIPEMENTS INCENDIE CMP MAYER INC.	40 075,68 \$

GARAGE MARTIN GAUDREAU LT INC.	13 667,65 \$
LES ENTREPRISES JACQUES DUFOUR & FILS INC.	2 456,30 \$
QUINC. ALPHIDE TREMBLAY	2 941,52 \$
	64 442,25 \$
DÉGRILLEUR	
F.Q.M.	287,46 \$
TETRA-TECH QI INC.	6 691,26 \$
	6 978,72 \$
SPORT, LOISIR, TOURISME	
LES AMÉNAGEMENTS NORDIQUES	129 560,54 \$
	129 560,54 \$
TRAVAUX DE VOIRIE	
F.Q.M.	916,79 \$
	916,79 \$
DONS	
DON À LA NAISSANCE	500,00 \$
FORMATION ALPHA CHARLEVOIX	50,00 \$
DON À LA NAISSANCE	250,00 \$
POL. RECONNAISSANCE EMPLOYÉS MATHIEU BILODEAU	200,00 \$
POL. RECONNAISSANCE EMPLOYÉS PIERRE-LUC TREMBLAY	200,00 \$
	1 200,00 \$
TOTAL	541 268,47 \$

149-07-25 Dépôt des intérêts pécuniaires des élus

Le maire dépose sa déclaration d'intérêts pécuniaires dûment complétée.

150-07-25 Demande de dérogation mineure DM169-2025 — Lot 5 439 198, Rang Saint-Antoine

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure DM169-2025 aux fins d'autoriser la construction d'un deuxième garage résidentiel alors que le tableau 5.1 relatif à la grille des constructions accessoires à l'usage résidentiel du *Règlement de zonage 275-24* de la Municipalité des Éboulements l'interdit ;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure DM169-2025 aux fins d'autoriser une superficie de 62,5 mètres carrés pour ce même garage résidentiel alors que le tableau 5.1 relatif à la grille des constructions accessoires à l'usage résidentiel du *Règlement de zonage 275-24* de la Municipalité des Éboulements ne permet qu'une superficie de 55 mètres carrés pour un terrain de moins de 3 000 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur justifie la demande de dérogation par le fait que le garage actuellement présent sur son terrain (33 mètres carrés) est plutôt utilisé comme une remise et qu'une partie sert d'abris à bois ;

CONSIDÉRANT QU'un permis de garage a été octroyé à l'époque pour cette construction et que le maximum de superficie pour une remise est de 25 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en urbanisme (CCU) recommande de refuser la demande pour les motifs suivants :

- Les critères analysés répondent au plan d'urbanisme ;

- Les membres du CCU jugent que la dérogation n'est pas mineure et s'entendent pour dire que même si le garage actuel est utilisé en tant que remise selon le demandeur, il n'en demeure pas moins que la construction a été octroyée sous un permis de garage. La superficie du deuxième garage est également plus grande que ce que permet le règlement municipal. Si la dérogation était acceptée, la superficie totale des deux bâtiments serait de 95 mètres carrés alors que la limite pour une remise et un garage attenant à la résidence sur un terrain de moins de 3 000 mètres carrés est de 80 mètres carrés (55 mètres carrés pour le garage et 25 mètres carrés pour la remise) ;
- La dérogation ne causerait pas de préjudice sérieux au demandeur si elle n'était pas acceptée puisque celui-ci peut réduire la superficie de son garage actuel pour le rendre conforme à la définition d'une remise, lui permettant de construire un garage de 55 mètres carrés attenant à sa résidence ;
- Elle ne porte atteinte à la jouissance des propriétaires voisins ;
- Aucun travail n'a été fait sans permis sur la propriété ;
- La dérogation ne présente aucun risque au niveau de la sécurité et de la santé publique, elle ne porte atteinte à la qualité de l'environnement ni même sur le plan du bien-être en général ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **De** refuser la demande de dérogation mineure sur le lot 5 439 198 du rang Saint-Antoine.

151-07-25 Demande au programme Fonds régions et ruralité (FRR)

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite procéder à l'installation d'un escalier permettant l'accès à la plage et au fleuve à partir du terrain de l'Édifice Jean XXIII au 183, rue des Saules à Saint-Joseph-de-la-Rive ;

CONSIDÉRANT que ce projet est admissible à l'aide financière du Fonds régions et ruralité (FRR) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité de conseillers présents,

- **D'**acheminer la demande d'aide financière à la MRC de Charlevoix dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), pour un montant total de **8 000 \$**.

152-07-25 Abrogation de la résolution 140-07-23 ayant pour objet d'autoriser et d'encadrer l'utilisation des stationnements municipaux pour les véhicules récréatifs

Il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **D'**abroger la résolution 140-07-23 ayant pour objet d'autoriser et d'encadrer l'utilisation des stationnements municipaux pour permettre le stationnement de nuit des véhicules récréatifs afin notamment :
 - **DE** retirer les 3 cases de stationnements disponibles à l'édifice Jean XXIII (Espace la Rive) ;
 - **DE** replacer ces trois (3) cases de stationnements au Parc de la Seigneurie.

153-07-25 Adoption de la résolution ayant pour objet d'autoriser et d'encadrer l'utilisation des stationnements municipaux pour les véhicules récréatifs

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut, par règlement, prévoir les fins pour lesquelles l'occupation de son domaine public est autorisée, et ce, conformément aux articles 14.16.1 et suivants du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C -27.1)* ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire prévoir les situations où l'occupation de son domaine public est autorisée et la procédure applicable pour les demandes d'autorisation à cet égard ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est dotée d'un « *Règlement sur l'occupation d'une partie du domaine public* » et portant le numéro 163-13 afin de régir l'utilisation possible de ses espaces ;

CONSIDÉRANT QUE les parcs et les haltes municipales sont situés sur le domaine public et que la municipalité est la responsable de celui-ci ;

CONSIDÉRANT QUE ces espaces sont souvent convoités par les touristes à bord de véhicules récréatifs (VR) pour y passer la nuit ;

CONSIDÉRANT QU'aucun terrain ou espace de camping n'est disponible sur le territoire municipal pour permettre à ces véhicules de séjourner ;

CONSIDÉRANT QU'une demande pour l'utilisation d'espaces publics pour les VR a été présentée par l'OBNL « Espace la Rive » en juin 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a abrogé lors de la présente séance sa résolution 140-07-23 adoptée en juillet 2023 et visant à permettre à ces véhicules de séjourner sous certaines conditions ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de cette résolution modifiée permet d'intégrer des ajustements pour l'année 2025 et notamment dans le but de retirer les trois (3) cases de stationnements disponibles à l'édifice Jean XXIII (Espace la Rive) pour les replacer au Parc de la Seigneurie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

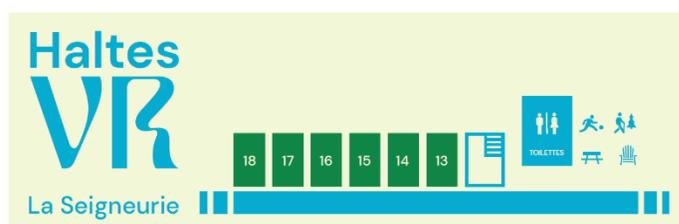
- **QUE** la présente résolution autorisant et encadrant les stationnements municipaux pour les véhicules récréatifs (VR) soit adoptée ;
- **QUE** l'OBNL « Espace la Rive » a été identifié à titre de gestionnaire des espaces de stationnements ;

- **QUE** cette mesure vise à venir en aide à l'OBNL « Espace la Rive » au sens des articles 90 et 91 de la *Loi sur les compétences municipales* puisque les revenus générés seront affectés au développement communautaire sur le territoire municipal ;
- **QUE** cet OBNL supervisera la gestion des locations, de la réservation des espaces et des revenus générés par les stationnements ;
- **QUE** les deux (2) sites de stationnements retenus pour l'exercice de l'usage sont la halte de la route du Port (la Descente) et le parc de la Seigneurie ;
- **QUE** la période d'exploitation permise pour les VR est du 1^{er} mai au 30 octobre ;
- **QUE** chacun des sites a un nombre de stationnements spécifique pour les VR, soit douze (12) pour la halte de la route du Port et six (6) pour le parc de la Seigneurie ;
- **QUE** chaque site de stationnement est accessible pour location de 16 h à 9 h le lendemain ;
- **QUE** chaque site de stationnement offre des emplacements de grandeurs adaptées aux types de VR autorisés ;
- **QUE** les véhicules prohibés pour les espaces de stationnement sont les VR ou les camions avec remorques de 10,66 mètres (35 pieds) ou plus ;
- **QUE** les cartes en annexe 1 et 2 indiquent l'emplacement exact retenu pour chacun des deux sites et les grandeurs associées à chaque emplacement ;
- **QU'**aucun service d'aqueduc ou d'égout n'est offert sur les espaces de stationnement ;
- **QUE** chaque stationnement de VR doit être respecté avec précision pour ne pas nuire aux autres usagers des haltes en s'assurant de laisser libre passage à la circulation piétonne et aux automobiles, et ce pour la saine gestion des différents utilisateurs des haltes ;
- **QU'**il soit interdit pour les utilisateurs des espaces de stationnement de cuisiner, d'étaler des effets personnels ou de faire des feux sur l'espace public ;
- **QUE** la municipalité se charge de l'entretien général des sites de stationnement à la suite des activités de location, soit la gestion des matières résiduelles ou toutes autres actions nécessaires pour que les sites soient propres et convenables aux utilisateurs ;
- **QUE** chaque site de stationnement possède un affichage sur lequel est présent un code de conduite ainsi que des consignes à respecter ;
- **QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption soit transmise à la MRC de Charlevoix.

ANNEXE 1 — HALTE LA DESCENTE (ROUTE DU PORT)



ANNEXE 2 — PARC DE LA SEIGNEURIE



154-07-25 Adoption du programme sur l'inspection, l'évaluation et le remplacement des véhicules d'intervention et des pompes portatives

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix a adopté, le 13 février 2019, son deuxième schéma de couverture de risque incendie dans le but de se conformer aux orientations ministérielles ;

CONSIDÉRANT QUE dans ce schéma, des programmes doivent être mis en place dont le programme sur l'inspection, l'évaluation et le remplacement des véhicules et accessoires en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE le présent programme s'inspire en grande partie du « *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention version 2020* » produit par le ministère de la Sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs secteurs des municipalités sont situés en milieu rural, non desservis par un réseau d'aqueduc et que les pompes portatives s'avèrent indispensables pour assurer une alimentation efficace contribuant directement aux opérations, pour la protection des risques avoisinants ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Crevier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **D' le programme sur l'inspection, l'évaluation et le remplacement des véhicules d'intervention et des pompes portatives.**

155-07-25 Opération de traçage des cases pour le stationnement du Clocher de Saint-Joseph-de-la-Rive

CONSIDÉRANT QUE le traçage des cases de stationnement de l'église de Saint-Joseph-de-la-Rive, qui accueille désormais le projet du Clocher de Saint-Joseph-de-la-Rive, est dorénavant invisible ;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de traçage incite les usagers à se stationner de manière désordonnée, ce qui nuit à la fluidité de la circulation sur la rue de l'église ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de veiller à ce que cette voie locale soit dégagée et de s'assurer que l'équipe municipale ait accès en tout temps à sa station de pompage, qui se trouve à l'extrémité du stationnement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose de l'équipement nécessaire pour réaliser le traçage ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité appuie et soutient le projet Clocher de Saint-Joseph-de-la-Rive, opéré par l'organisme à but non lucratif « les Gestionnaires d'en bas » ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **DE** procéder au traçage des cases de stationnement de l'église de Saint-Joseph-de-la-Rive.

156-07-25 Versements de diverses aides financières

Il est proposé par Michel Crevier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au versement des aides financières suivantes :

Gestionnaires d'en bas (Clocher de Saint-Joseph-de-la-Rive)	15 000 \$
-------------------------------------------------------------	-----------

Représentations

Le maire et les membres du conseil font part de leurs représentations au cours du mois de juin 2025.

Questions de l'assemblée

La période de questions débute à 20 h 31 et se termine à 20 h 54.

157-07-25 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 20 h 54, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Je, monsieur Emmanuel Deschênes, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens du deuxième alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*.

Certification de crédit

Je, monsieur Jean-Sébastien Pilote, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la municipalité des Éboulements dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

Emmanuel Deschênes
Maire

Jean-Sébastien Pilote
Directeur général et
Greffier-trésorier